



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Orientations pour la coopération décentralisée

L'action extérieure des collectivités territoriales françaises reconnue par la loi depuis 1992 et soutenue par l'Etat est aujourd'hui une réalité institutionnelle et politique, un volet essentiel de l'action extérieure de la France.

La coopération décentralisée jouit en France d'une grande liberté. A l'initiative du ministère des affaires étrangères, ces propositions d'orientations ont pour objectif de renforcer le partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales et de favoriser une meilleure articulation entre l'action extérieure des collectivités et celle conduite par l'Etat. Ces orientations ont été élaborées dans le cadre d'une démarche interministérielle (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ministère des affaires étrangères, ministère de la culture et de la communication, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ministère de l'agriculture).

Elle incite à une meilleure coordination entre les services de l'Etat et se propose de faire évoluer les dispositifs existants en fonction des orientations stratégiques retenues.

1. Mieux organiser la relation pouvoirs publics/collectivités territoriales à l'international

Au-delà des formes classiques de coopération décentralisée, les coopérations de territoire à territoire offrent un nouveau champ de développement pour la coopération décentralisée.

Associées à des coopérations institutionnelles, elles constituent un relais de l'action extérieure de l'Etat et apportent un ancrage local à la coopération et à l'aide publique au développement.

1.1) Renforcer les mécanismes d'association des collectivités territoriales à l'action internationale

a) au niveau national

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) a vocation à servir d'espace de dialogue et de concertation entre les associations nationales d'élus et l'Etat, dans ses différentes composantes.

Son mode de fonctionnement a été adapté dans un souci de plus grande efficacité. Ce document pourra servir de référence pour la CNCD et conduire à la mise en œuvre de nouveaux chantiers. Son programme de travail devra intégrer les conclusions proposées.

b) aux niveaux régional et départemental

Les élus territoriaux en relation avec les Préfets de Région, jouent un rôle pivot pour mobiliser la richesse de leur tissu local, dans ses différentes composantes : économiques, professionnelles, universitaires, scientifiques, associatives... Ils ont vocation à fédérer les initiatives des acteurs de leurs territoires. Le Préfet, dans le cadre de sa mission de conseil des collectivités territoriales et de contrôle de la légalité est avec le soutien de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales, dans son département est l'interlocuteur des collectivités en matière de coopération décentralisée.

c) au niveau européen

L'Union européenne constitue un cadre majeur pour le développement de la coopération

décentralisée. Les politiques communautaires ont en effet un impact croissant sur le développement des coopérations territoriales et, en tout premier lieu, la politique de cohésion qui favorise la coopération à toutes les échelles territoriales transfrontalière, transnationale et interrégionale. L'Etat veillera à accompagner ce mouvement d'intégration au moment où se négocie le futur objectif de coopération territoriale en associant, selon des modalités appropriées, les principales associations d'élus. Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée sur les programmes européens susceptibles d'intégrer les collectivités territoriales de manière coordonnée dans les coopérations avec les pays tiers.

d) au niveau de la coopération internationale

La montée en puissance des collectivités territoriales en qualité d'acteurs de la coopération internationale se traduira notamment par les orientations suivantes :

- l'association des élus territoriaux aux déplacements ministériels à l'étranger, en tenant compte des affinités géographiques des coopérations qu'ils développent, sera favorisée;
- la participation des collectivités territoriales aux commissions mixtes, selon des modalités à définir avec les pays partenaires, sera développée. L'inclusion, dans les accords de coopération bilatéraux signés entre la France et les Etats étrangers, d'un volet relatif à la coopération entre collectivités territoriales, sera systématiquement recherchée ;
- l'intégration dans les programmes d'invitations en France de personnalités étrangères, de représentants des collectivités territoriales étrangères en vue de contacts avec les collectivités françaises ou leurs associations sera encouragée ;
- l'adoption, chaque année, entre l'Etat et les associations d'élus, d'un programme de rencontres entre collectivités territoriales dans des pays cibles, (cf. annexes I et III): l'agenda de ces rencontres sera arrêté d'un commun accord avec les collectivités et leurs associations ;
- l'organisation systématique d'une réunion avec les collectivités territoriales lors du départ en poste de tout ambassadeur. Les chefs de poste seront invités, dans leurs instructions, à accorder une attention particulière à la coopération décentralisée. Les stages de formation organisés à leur adresse incluront un volet relatif à ce thème ;
- l'association des représentants des collectivités territoriales à la Conférence annuelle des ambassadeurs.

La quasi totalité de ces mesures font déjà l'objet d'instructions précises au sein du ministère des Affaires étrangères, suite à la rencontre du ministre des Affaires étrangères Michel BARNIER avec les présidents d'associations en mars 2005.

1.2) Mieux utiliser le vivier de compétences existant dans les collectivités territoriales

En matière de recrutement de l'expertise pour la coopération internationale, les liens entre France Coopération Internationale (FCI) et les collectivités territoriales seront développés et organisés. La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée poursuivra les réflexions déjà engagées sur la mobilité en liaison avec le ministère de la fonction publique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les associations d'élus et France Coopération Internationale (FCI).

L'Etat proposera aux collectivités territoriales et à leurs représentants, aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et au CNFPT, une convention permettant l'échange ou la mise à disposition de fonctionnaires de l'administration territoriale, auprès de certains Etats membres. Ces mises à disposition devraient être précédées d'une formation (assurée par le CEES) et pourraient aussi concerner les fonctionnaires territoriaux sans affectation gérés par le CNFPT. Par ailleurs, le dispositif de mise à disposition de fonctionnaires d'Etat, pour des motifs de coopération internationale, pourra être également étendu aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

2. Renforcer la cohérence : les outils de recensement et de suivi

2.1) Le Site Internet :

Le site Internet de l'Action extérieure des collectivités locales (AECL) et de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), partie intégrante de celui de France Diplomatie, (<http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd>), est l'outil d'information privilégié sur la coopération décentralisée et l'action extérieure de des collectivités territoriales. Il offre de nombreuses informations sur la coopération décentralisée, l'action extérieure des collectivités territoriales, les cofinancements, les outils et les méthodes ainsi qu'une base de données recensant les partenariats de coopération décentralisée et les actions extérieures des collectivités territoriales françaises.

Ce « tableau de bord » présente près de 10 000 liens de coopération mettant en jeu plus de 3000 collectivités françaises et 115 pays. Cette base de données peut être consultée par pays, par collectivités, par thématiques et par réseaux.

2.2) Comptabilisation de l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement

Elle s'opère désormais sur la base d'une enquête annuelle lancée auprès des grandes collectivités françaises sur la base d'une circulaire ministère des affaires étrangères /intérieur. Pour la première fois pour 2003 et pour 2004 grâce à cette collecte, la France a été en mesure de comptabiliser la contribution des collectivités territoriales dans le cadre de sa notification, au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Un montant de 38 millions d'euros a été ainsi notifié en 2003 démontrant l'importance des collectivités françaises dans l'aide publique au développement de la France. Il a atteint 46 millions en 2004.

Il s'agit d'un premier inventaire partiel de l'effort des collectivités. Les estimations complémentaires nous laissent supposer une contribution globale proche de 100 millions d'euros. Pour les années à venir, le souhait est de pouvoir renforcer le partenariat avec les collectivités afin d'améliorer la collecte de ces informations.

2.3) Les coordinations régionales en France

Les élus ont engagé, dans 17 régions (au titre des Contrats de plan Etat-Région 2000-2006), des démarches de concertation ou de coordination autour de la coopération décentralisée. Au niveau de l'Etat, le Préfet de région est, dans le cadre des enveloppes budgétaires qui lui sont notifiées par le ministère des affaires étrangères, en charge de l'élaboration d'un programme régional concerté de la coopération décentralisée et de sa mise en œuvre, en particulier par la mise en place d'une commission paritaire de coopération décentralisée (cf circulaire n° 251/CID/CNG/CD du 26 février 2003).

Cette commission doit permettre d'organiser la concertation régionale avec les élus pour relayer les orientations de l'Etat pour la coopération décentralisée, et rechercher avec les collectivités les modalités d'élaboration d'une stratégie régionale au profit d'une approche partenariale (cofinancements contrat de plan Etat-Régions et liste des commissions sont joints en annexe IV).

3. Explorer des pistes de collaboration s'inscrivant dans les priorités gouvernementales

3.1) Les collectivités territoriales partenaires de la politique d'attractivité de la France : recherche et éducation.

Le Gouvernement a lancé, en juillet 2003, un plan en faveur de l'attractivité du territoire français qui comporte un volet relatif à l'accueil d'étudiants étrangers de qualité.

Le Conseil National pour le Développement de la Mobilité Internationale (CNDMI), créé dans ce cadre, a présenté 7 plans d'action élaborés tout au long de l'année 2004, dont l'un

visant à amplifier les interventions des collectivités territoriales en faveur de la mobilité internationale des étudiants.

Le plan d'action adopté à l'occasion du deuxième séminaire gouvernemental du 8 février 2005 a retenu des mesures qui portent notamment sur :

- la mise en place, à l'échelle territoriale, de politiques de site articulant les interventions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des services de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs représentant les grands intérêts économiques et sociaux ;

- le renforcement des coopérations entre collectivités territoriales, services de l'État en région, établissements d'enseignement supérieur et des autres acteurs concernés pour accroître l'attractivité de la France en matière de mobilité internationale des étudiants. Des efforts ciblés doivent être engagés notamment dans les domaines de la prospection des possibilités de coopération universitaire internationale, de l'exportation de services de formation supérieure, d'organisation et de financement de la mobilité des étudiants, des enseignants ou des chercheurs. Le programme ARCUS lancé en 2005 par le ministère des affaires étrangères, en liaison avec le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, constitue une première expérimentation partenariale Etat/Régions sur ces thématiques ;

- la recherche de cofinancements plus larges ou d'interventions plus coordonnées sur des dispositifs de bourses.

- le renforcement des plates-formes d'accueil, des sites d'information et des autres dispositifs d'accompagnement et d'orientation mis en place, sur la base d'une mutualisation à l'échelle des sites ou des territoires ;

- dans le domaine scolaire, l'établissement d'un dialogue pouvant déboucher sur un renforcement du partenariat des collectivités territoriales avec les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération. Placés sous l'autorité des recteurs, ces délégués sont chargés dans chaque académie, en relation avec les différentes autorités éducatives concernées, de l'organisation et du suivi des programmes de coopération de l'académie avec les partenaires étrangers (pays, régions, villes). Une harmonisation entre les priorités géographiques de l'Etat et celles des collectivités sera encouragée ;

- la coordination et l'approfondissement des projets d'ouverture européenne (coopérations transfrontalières, jumelages, appariements), des actions en faveur de l'éducation de base dans les pays en développement, des coopérations dans le domaine de la formation professionnelle

- Le développement ou le renforcement d'actions conjointes, dans le cadre de partenariats académiques, entre les acteurs de la coopération décentralisée et les établissements français à l'étranger. Trois domaines pourraient ainsi être plus particulièrement concernés : accueil d'élèves résidant en France dans des établissements du réseau de l'AEFE (notamment en appui de filières bilingues), accueil à l'étranger de lycéens français en stage de formation professionnelle et accueil d'élèves étrangers dans les établissements du réseau comme opérateur de proximité d'une coopération éducative.

- la recherche d'une meilleure collaboration avec les collectivités territoriales, dans le cadre de leur politique de coopération décentralisée, dans le sens d'une l'amélioration de l'accueil sur le territoire national des élèves obtenant le baccalauréat à l'étranger afin de les inciter à entreprendre et poursuivre des études supérieures en France (cf Rapport Ferrand).

3.2) Les collectivités territoriales, partenaires des échanges culturels et artistiques et des grands événements culturels internationaux.

L'Association Française d'Action Artistique (AFAA), opérateur commun du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication, a engagé, en liaison avec les directions régionales des affaires culturelles, la politique de conventionnement avec les collectivités territoriales.

Ces conventions, dont l'un des buts principaux est de mettre en œuvre des partenariats pluriannuels entre opérateurs culturels locaux français et étrangers, présentent l'intérêt notamment de mobiliser les ressources d'expertise de l'Etat au service des collectivités territoriales et réciproquement. Elles visent également à favoriser la définition des axes

d'intervention pour l'action internationale au niveau local ou régional, et d'en permettre la mise en cohérence avec les priorités nationales au niveau géographique (manifestations programmées dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec notamment les nouveaux Etats membres de l'Union Européenne) ou en fonction des types d'actions (accueil d'artistes, de professionnels ou d'étudiants étrangers...).

La poursuite de cette politique de conventionnement avec les collectivités territoriales nécessitera une évaluation par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Culture et de la Communication de la pertinence des dispositifs contractuels actuellement en vigueur afin d'en permettre d'éventuelles adaptations.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), interlocuteur régulier des collectivités territoriales, développe également une politique d'ouverture à l'international coordonnée avec les priorités du Gouvernement.

De plus, ces deux organismes ont pour objectif, dans le cadre des coopérations régionales, d'intensifier leur activité avec les collectivités d'Outre Mer afin de renforcer la diffusion des productions d'outre-mer en métropole et en Europe.

Au-delà, un dialogue permanent sera entretenu entre les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités territoriales pour favoriser une politique concertée de diffusion culturelle et artistique, notamment à l'occasion des grands événements et des coopérations transfrontalières. Ainsi, les collectivités territoriales pourront, en liaison avec les commissaires désignés, être associées à la préparation du festival des cultures francophones (mars-octobre 2006), de l'année de l'Arménie (fin 2006-2007) comme de toute autre manifestation programmée. Ceci leur fournira l'occasion d'étendre la diffusion de leurs productions aussi bien que de bénéficier de la possibilité d'accueillir des manifestations étrangères de haut niveau dont le soutien de l'Etat et la multiplication des lieux de diffusion devraient sensiblement amoindrir le coût.

Par ailleurs, l'action prioritaire du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'accueil des artistes, professionnels et étudiants étrangers constituera un appui aux initiatives des collectivités ou de leurs établissements culturels. Les collectivités territoriales trouveront également un appui scientifique et technique, dans les domaines patrimoniaux, auprès des directions concernées du ministère de la culture et de la communication (patrimoine et architecture, archives, livres, musées), notamment dans le cadre de missions d'experts coordonnées par la Délégation au développement et aux affaires internationales.

3.3) Les collectivités territoriales, partenaires des échanges dans le secteur agricole et alimentaire

Le développement agricole et rural est un enjeu fondamental pour les pays en développement comme pour l'ensemble de la communauté internationale. Il fait souvent appel à des initiatives locales auxquelles participent les collectivités territoriales.

La Commission nationale de la coopération décentralisée a réalisé en 2004 un vade-mecum sur la coopération décentralisée en matière d'agriculture et de développement rural présentant sur la base d'expériences, les principaux enjeux et résultats ainsi que des conseils à la mise en œuvre de projets.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche dispose d'un vaste panel d'experts ou d'organismes spécialisés, de compétence reconnue, qui peut être sollicité pour la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée.

En vue d'une meilleure efficacité de la coopération décentralisée, l'information sur les actions de coopération menées par les collectivités territoriales et le ministère de l'agriculture et de la

pêche, ainsi que leur coordination, seront renforcées.

A effet, le ministère de l'agriculture et de la pêche et les collectivités territoriales poursuivront et développeront la mise en œuvre de projets en partenariat, notamment dans le secteur de l'organisation des producteurs et des filières agricoles, de la valorisation des produits agricoles par la qualité, de la sécurité alimentaire, de la formation...

4. La spécificité de l'action extérieure des collectivités territoriales dans l'espace européen

Le Traité de l'Union européenne consacre dans son article 5 le principe de subsidiarité et son application dans les décisions des institutions. Il contient également des dispositions permettant l'adaptation des politiques communautaires aux handicaps spécifiques des collectivités d'outre-mer. Les collectivités territoriales jouent depuis 1999 un rôle moteur dans la mise en œuvre des politiques structurelles européennes et des initiatives communautaires. Dans ce contexte et dans le cadre des nouvelles perspectives financières de l'Union européenne, l'Etat veillera à renforcer et à accompagner l'action des collectivités au sein de la politique régionale européenne.

L'Etat, dans son soutien à cette action, pourrait fixer les priorités suivantes :

au niveau intracommunautaire, il s'agit d'accompagner et de réussir la mise en œuvre du futur objectif de coopération territoriale qui, dans toutes ses composantes transfrontalières, transnationale et interrégionale, repose en majorité sur l'implication directe et active des collectivités territoriales en partenariat avec leurs homologues européens. Avec l'appui de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), des enseignements devront être tirés de la génération actuelle des programmes INTERREG tant sur le plan des stratégies développées qu'en matière de décentralisation de la gestion. Plus particulièrement :

- à l'échelle transfrontalière : Il s'agit de prendre en compte les expérimentations en cours concernant notamment la constitution de véritables projets de territoire (agglomérations transfrontalières, pôle d'innovation et de compétitivité,..). Ces démarches représentent un laboratoire de l'intégration européenne et nécessitent de la part de l'Etat un appui pour faciliter leur développement et optimiser les résultats pour les collectivités françaises. Il conviendra notamment de veiller à leur valorisation lors de la négociation des futurs programmes de coopération. La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) poursuivra sa mission d'expertise, d'assistance opérationnelle et de diffusion de bonnes pratiques auprès des collectivités territoriales concernées.

- à l'échelle transnationale : les grands ensembles géographiques européens supposent d'identifier des projets d'envergure transnationale où l'action des régions prise de manière isolée risque d'être limitée (par exemple en matière de transports, de prévention des risques, de filière RDT,..) Afin d'optimiser l'approche transnationale en lien avec les Etats partenaires et leurs régions, il conviendra de mieux articuler l'action de l'Etat et celles des Régions impliquées dans un espace pour identifier et mettre en œuvre les actions structurantes visées dans la réglementation communautaire.

- à l'échelle interrégionale qui couvre l'ensemble du territoire européen, il s'agit d'intensifier l'implication des collectivités territoriales notamment en les incitant par des moyens d'information appropriés, à constituer des réseaux de coopération intégrant notamment des collectivités des nouveaux Etats membres. Deux thèmes majeurs devraient faire l'objet d'une attention particulière : l'innovation et la société de la connaissance et le développement durable qui constituent des éléments clés de la stratégie de Lisbonne.

Au-delà de la politique de cohésion, il est important de promouvoir d'une manière générale

une meilleure intégration des collectivités locales françaises et leur coopération dans les programmes de coopération de l'Union Européenne (environnement, culture, éducation...). Les associations de collectivités territoriales seront encouragées à rechercher des partenariats tout particulièrement dans le cadre de la coopération franco-allemande ou avec l'un des pays européens faisant l'objet d'une coopération renforcée.

Dans le domaine culturel, le ministère de la culture et de la communication met en place, avec l'appui de la Commission Européenne et de la DIACT, un réseau de Pôles régionaux culture-Europe, coordonné par le Relais-Culture-Europe. Ces pôles, généralement cofinancés par les directions régionales d'action culturelle et les Régions, auront dès cette année un rôle renforcé d'information, de formation, de conseil, d'échange de bonnes pratiques et d'aide au montage de projets culturels, aussi bien en direction des opérateurs que des collectivités elles-mêmes.

Les trois appels à propositions lancés dans le cadre du Programme national d'assistance technique (dont la DIACT est autorité de gestion) entre novembre 2004 et janvier 2006 ont pour objectif de faire collaborer des instances régionales (services de l'Etat et collectivités) sur des projets d'intérêt commun liés à la mise en oeuvre actuelle et future des fonds structurels en France.

Dans le cadre des politiques communautaires de jumelages en faveur des pays futurs adhérents :

Il s'agit d'approfondir la coopération décentralisée avec les pays candidats et de les accompagner dans le processus d'adhésion. A l'initiative de la DIACT, une meilleure mobilisation des savoir-faire des collectivités territoriales sera recherchée pour améliorer la présence française dans les appels d'offres portant sur les programmes de jumelage.

Dans le cadre des politiques communautaires de nouveau voisinage et de partenariat :

Le futur instrument européen de voisinage et de partenariat devrait permettre plus que par le passé d'impliquer les collectivités territoriales françaises (et pas seulement sur l'espace liaison avec les services de l'Etat). Une attention particulière sera portée lors des réponses à des appels à jumelages afin de les intégrer et d'optimiser les liens nombreux qu'elles ont pu nouer notamment avec les pays des rives sud de la Méditerranée.

Enfin, l'Etat encouragera, conformément aux conclusions du Comité des régions, les collectivités à répondre aux appels à projets lancés dans le cadre de la politique extérieure de l'Union (FED, URBAN, accord de Cotonou, etc...). Elle facilitera, dans la mesure du possible, leur accès à ces programmes.

5. Associer les collectivités territoriales à la politique d'aide au développement

5.1) La prise en compte des collectivités territoriales par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID)

Le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID) a fixé les lignes directrices de l'évolution du dispositif de coopération dans le cadre de la croissance de l'aide publique au développement.

Il a reconnu le rôle croissant des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de notre politique de coopération internationale :

- les collectivités territoriales seront associées au comité stratégique et de programmation, présidé par le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie ;
- l'action des collectivités territoriales bénéficiera d'un soutien des postes diplomatiques et sera intégrée dans les documents cadres de partenariat élaborés par les ambassadeurs ;
- une information régulière sur les travaux du Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID) sera communiquée lors des réunions de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD).

Par ailleurs, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) pourra examiner et expérimenter une articulation nouvelle entre les collectivités territoriales et l'Agence Française de Développement (AFD) compte tenu de son nouveau champ d'intervention. L'AFD fournira en particulier un « *document guide d'information* » à l'usage de ces collectivités.

5.2) La mobilisation des collectivités territoriales en matière d'Aide Publique au Développement.

L'Etat en partenariat avec l'Agence Française pour le Développement (AFD) organisera une table ronde annuelle avec l'ensemble des acteurs de la coopération.

Sur le plan sectoriel, il est proposé de passer à une politique de soutien financier qui soit plus ciblée en faveur de secteurs où les collectivités territoriales disposent de compétences et d'un savoir-faire spécifique.

Dans cet esprit, pourraient être privilégiés :

- Le soutien aux collectivités territoriales dans le domaine de l'appui institutionnel (le «*capacity building* » selon la terminologie anglo-saxonne, l'appui à la décentralisation, la gouvernance locale, la formation des cadres et des élus, l'assistance à maîtrise d'ouvrage locale...).

Cet effort s'effectuera sur la base existante des coopérations menées par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur dans leurs fonctions d'appui à la déconcentration et à la décentralisation (cf. l'expérimentation d'une telle articulation au Maroc).

- Les partenariats innovants associant la coopération bilatérale et la coopération décentralisée dans les domaines d'excellence des collectivités territoriales (gestion des services publics de proximité : eau, déchets/gestion et planification urbaine/services administratifs, état civil, formation professionnelle, élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire). Une attention particulière sera portée au développement durable et notamment à la dimension recherche/échanges de savoir-faire technologique, en particulier dans le domaine des nouvelles techniques d'information et de communication.

5.3) L'action des collectivités territoriales en matière d'aide humanitaire et de gestion post-crise

La circulaire du 13 juillet 2004 (MAE/MININTER) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'abonder le fonds de concours géré par la Direction pour l'Aide Humanitaire (DAH) et d'insérer leurs moyens techniques et humains dans le dispositif piloté par l'Etat.

L'amélioration de la sécurité juridique de l'action des collectivités locales dans ce domaine a été examinée dans le cadre de l'étude sur la coopération décentralisée confiée au Conseil d'Etat par le Premier Ministre. Les conclusions de cette étude ont inspiré la proposition de loi de M. Thiollière modifiée qui a été adoptée à l'unanimité au Sénat.

Lors des catastrophes humanitaires et au-delà de l'urgence dans la phase post-crise, le site de la Commission Nationale pour la Coopération et le Développement (CNCD) servira de portail d'informations pratiques pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'action des collectivités territoriales. Le séisme en Asie a favorisé une première expérimentation de mise en ligne des offres des collectivités territoriales françaises pour des populations sinistrées de Sri Lanka, d'Indonésie et de Thaïlande.

Une participation efficace des collectivités territoriales à l'effort français de reconstruction post-crise suppose que leurs instances représentatives soient largement associées au dispositif national mis en place avec les ambassades concernées. Dans cet esprit, l'Etat expérimente avec les collectivités, pour la reconstruction au Sri Lanka, en Indonésie et en Thaïlande, une nouvelle forme de partenariat en les associant au cadre général d'intervention de la France dans ces pays.

5.4) L'éducation au développement, jeunesse et vie associative

Aux côtés des organisations de solidarité internationales (ONG) et des autres acteurs non gouvernementaux, les collectivités territoriales, ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation des citoyens sur la solidarité internationale et l'aide au développement. De nombreuses initiatives prises par certaines Régions et les Départements en relation avec des collectifs d'ONG, et des rectorats et académies sont à souligner. Un guide des bonnes pratiques sera publié.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi s'appuyer dans leurs actions sur les services déconcentrés de l'Etat : directions départementales et régionales Jeunesse et sports, délégations académiques aux relations internationales et à la coopération (DARIC) pour multiplier les opérations à destination des jeunes et des publics scolaires.

6. Démultiplier la présence économique française à l'étranger, grâce à l'action des collectivités territoriales françaises.

Cet objectif s'appuie sur le souhait de l'Etat d'accompagner les PME à l'international et sur l'action des directions régionales du Commerce extérieur CORCE en région.

Le soutien à la présence internationale des entreprises, en particulier les PME, mais aussi des pôles de compétitivité, doit bénéficier davantage de l'implication des Régions et de leurs agences de développement ainsi que de la mobilisation des partenaires locaux (chambres consulaires notamment), en complément de l'action de l'Etat.

Progressivement, dès la signature de conventions spécifiques, les aides individuelles de l'Etat en matière de commerce extérieur seront déléguées aux régions.

Dans le cadre de Cap Export, le Gouvernement a mis un accent particulier sur cinq pays pilotes (Etats-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie) sur un total de 25 pays cibles où notre présence économique est insuffisante. Ces pays bénéficient d'un redéploiement du réseau dans le cadre du plan Cap Export, et d'un renforcement de moyens permettant d'engager des initiatives spécifiques destinées à soutenir la présence des entreprises françaises (actions de promotions commerciales notamment). Ces opérations sont conduites en concertation avec les partenaires nationaux et régionaux chargés de l'appui au développement international des entreprises.

Il sera opportun que les stratégies commerciales internationales des régions s'orientent sur ces pays cibles.

En plus des directions régionales du Commerce extérieur, présentes dans chaque région, UBIFRANCE, l'agence française pour le développement international des entreprises, sous tutelle du ministère délégué au Commerce extérieur, entretient déjà et s'attache à développer, par le biais de conventions, des coopérations étroites avec des partenaires privilégiés en région dont l'objectif est de coordonner les programmes de soutien des entreprises à l'international et d'accompagner leur implantation sur les marchés étrangers, de développer les réseaux régionaux ainsi que de soutenir le développement international de pôles de compétitivité.

6.1) Coordonner les programmes nationaux et régionaux de soutien aux entreprises à l'international :

- par le biais d'un dialogue renforcé lors de l'élaboration du programme annuel de promotion de l'industrie et des technologies françaises à l'étranger.
- en proposant aux opérateurs régionaux de labelliser certaines des manifestations qu'ils initient et de les intégrer ainsi au programme national.
- en accompagnant, grâce à sa localisation à Marseille, les régions du Grand Sud dans le développement de leurs coopérations euro-méditerranéennes.

6.2) Intégrer la participation d'entreprises régionales et des organismes qui les accompagnent au sein des événements nationaux

- Pour chaque opération qu'elle organise, Ubifrance propose aux collectivités territoriales d'accueillir leurs entreprises ressortissantes tout en valorisant l'origine de ces dernières. Le cumul des soutiens nationaux et régionaux contribue ainsi à une plus grande mobilisation des entreprises, à une meilleure représentativité des compétences françaises à l'étranger.
- Certains événements phare tels que les Rencontres PME à Canton et Shanghai en 2005 constituent des plates-formes permettant aux collectivités territoriales de développer ou de valoriser leurs actions de coopération avec les régions étrangères partenaires. D'autres sont programmés notamment en Inde et en Chine en 2006.

6.3) Développer un réseau de relais régionaux

La politique de partenariat agréé initiée en septembre 2004 par UBIFRANCE sous l'impulsion du Ministre délégué au Commerce extérieur vise à approcher davantage de PME en associant des opérateurs locaux. A ce jour, 15 partenariats agréés ont été signés et sont opérationnels, et 7 autres sont en négociation. Les partenaires sont des CCI, des CRCI, et des agences de développement régionales.

6.4) Soutenir l'implantation des entreprises sur les marchés étrangers et de contribuer à la formation des jeunes à l'international

En partenariat avec les collectivités territoriales, et dans le cadre de la gestion de la procédure du Volontariat International en Entreprise, UBIFRANCE favorise l'acquisition par les jeunes français d'une première expérience professionnelle à l'étranger et facilite l'emploi par les entreprises de jeunes diplômés, rompus aux méthodes et au savoir faire français. Un soutien financier des régions ou des départements, comme cela existe déjà dans certaines régions, est nécessaire pour rendre le VIE encore plus attractif pour les PME.

6.5) Soutenir le développement international des pôles de compétitivité

Alors que la majorité des pôles a mis en place une structure de gouvernance, se pose la question du développement de leurs coopérations internationales pour servir leurs projets d'innovation. Il est donc nécessaire d'engager une dynamique de développement international en faveur des entreprises localisées dans le périmètre des pôles.

A cet effet, les pôles peuvent engager des actions collectives à l'étranger en bénéficiant de la procédure de labellisation, gérée par UBIFRANCE. Cette initiative concerne en priorité, mais pas exclusivement, les 15 pôles mondiaux et à vocation mondiale. Les modes d'intervention sont ciblés sur la recherche de partenaires industriels et la présentation d'un savoir-faire technique. La forte implication des collectivités territoriales dans les problématiques des pôles fait de leur développement international un vecteur privilégié de coopération décentralisée.

En conclusion,

I. Dans les pays où se concentre déjà la présence de collectivités territoriales françaises – notamment en Afrique subsaharienne – on privilégiera les **approfondissements qualitatifs, thématiques et la coordination**, plutôt qu’une augmentation des liens « généralistes ». Les thèmes privilégiés seront ceux qui correspondent aux objectifs du millénaire pour le développement (O.M.D.) et le renforcement des capacités institutionnelles.

II. Dans les **pays émergents** où **existe déjà une présence** des collectivités territoriales françaises, la priorité sera au développement **d’actions concertées**, en identifiant, chaque fois que cela est possible, un **partenaire de référence** susceptible d’entraîner et de soutenir les autres collectivités territoriales intéressées, dans un contexte de **lisibilité accrue de l’offre française** et de **meilleure prise en compte des orientations prioritaires** (*cf. Annexe I, première partie*).

III. Dans les **pays émergents** où la présence du monde local français est **inexistante ou insuffisante**, on recherchera, avec les associations nationales de collectivités territoriales, des **partenariats opérationnels** sur la base d’un **cahier des charges** (appel à propositions, « mise aux enchères » pour la désignation d’un **partenaire mieux disant** technique qui acceptera de se charger de **fédérer et accompagner les initiatives** des collectivités et groupements désireux de s’impliquer dans une action cohérente et suivie vers ces pays répondant aux orientations prioritaires (*cf. Annexe I, deuxième partie*).

Dans tous les cas, l’appréciation des stratégies à développer tiendra compte d’une combinaison adéquate des trois priorités suivantes :

- La réalisation des O.M.D. et l’appui institutionnel en faveur de la gouvernance locale,
- Le potentiel des pays émergents,
- La prise en compte du concept de « l’immigration choisie ».

En annexe :

- *annexe I* *liste des pays proposés pour des actions concertées en 2006 ;*
- *annexe II* *dispositif du ministère des affaires étrangères pour passer d’une logique d’accompagnement à une politique initiative ;*
- *annexe III* *calendrier 2006 ;*
- *annexe IV* *cofinancement du contrat de plan Etat/Région, liste des commissions régionales de coopération décentralisée*

Annexe I

DESTINATIONS PRIORITAIRES
proposées
aux collectivités territoriales,
à leurs groupements, associations et réseaux pour 2006 & 2007

1^{ère} partie

**Pays où la présence des collectivités territoriales françaises est déjà relativement forte
mais où il y a place pour des actions concertées**

Algérie
Bulgarie
Brésil
Canada / Québec
Chili
Chine
Egypte
Liban
Madagascar
Maroc
Russie
Tunisie
Vietnam

2^{ème} partie

**Pays où la présence des collectivités territoriales est insuffisante,
justifiant des actions concertées et un soutien particulier**

Afrique du Sud
Argentine
Corée du Sud
Estonie
Inde
Indonésie
Japon
Lettonie
Lituanie
Malaisie
Mexique
Philippines
Thaïlande
Turquie
Ukraine

Annexe II

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL SUR LA BASE DE l'aide apportée par le ministère des Affaires étrangères aux collectivités territoriales

Etat des lieux, orientations et propositions

Proposition : passer d'une logique d'accompagnement à une politique de partenariat.

L'aide apportée par l'Etat aux collectivités territoriales doit s'inscrire dans une politique partenariale plus incitative au bénéfice de pays cibles considérés comme prioritaires (voir annexes I ci-dessous) s'appuyant non seulement sur les crédits du ministère des Affaires étrangères mais sur les dispositifs décrits.

1) Etat des lieux

Le dispositif actuel privilégie les partenariats avec les collectivités de pays le plus souvent francophones et appartenant à l'aire d'influence traditionnelle de notre pays. Il ignore en grande partie les nouvelles puissances qui disposent d'un poids croissant au sein des instances internationales (ONU, OMC) et certains pays émergents à fort potentiel.

Sur le plan financier, le dispositif actuel fondé sur la circulaire du 12 décembre 2005 donne aux commissions Etat-Région la possibilité de mener une concertation sur les montants accordés par l'Etat aux opérations de coopération décentralisée. Ces crédits sont délégués aux Préfectures de région, soit dans le cadre des contrats de plan (2,4 M€), soit hors contrat de plan (2,3M€) en 2006.

Si cette politique d'accompagnement est globalement appréciée par les Conseils régionaux, les Conseils généraux et les municipalités qui sollicitent le soutien de l'Etat, il est aussi établi qu'elle ne permet pas d'éviter la dispersion des actions sur des thématiques ou des géographies non prioritaires.

Les collectivités territoriales présentent leurs projets aux SGAR auprès des préfets de région qui s'assurent auprès des ambassades et du ministère des Affaires étrangères de l'intérêt du dossier et, depuis 2006 pour les crédits hors contrat de plan, les projets doivent répondre à des objectifs prioritaires définis par le ministère des Affaires étrangères, qui ont été arrêtés après consultation des associations nationales d'élus locaux. Il est proposé d'approfondir cette orientation.

2) Orientations acquises et propositions

- Des crédits spécifiques ont été dégagés à titre expérimental dès 2006 pour lancer des appels à projet en direction des collectivités territoriales selon des priorités thématiques. Pour sept pays pilotes, des déconcentrations vers les ambassades sont également expérimentées. Par ailleurs le projet Arcus pour l'accueil des étudiants étrangers sera l'occasion d'un financement croisé Etat-région.

De même la formule d'un fonds franco-québécois de soutien aux initiatives partenariales nouvellement créé, pourrait être transféré dans le cadre d'autres pays (Brésil, Inde, Chine).

- Conformément aux dispositions des circulaires sus visées l'Etat tout en affirmant ses

priorités veillera à ce que les dispositifs déconcentrés en régions soient conservés et généralisés à l'ensemble des régions, à l'issue des contrats de plans 2000-2006.

En cohérence avec les orientations des programmes 185 et 209 de la LOLF dont il a la responsabilité, le MAE invitera les régions partenaires à développer une action internationale complémentaire de l'action bilatérale de la France.

Le dispositif actuel doit évoluer pour favoriser une meilleure adéquation entre l'engagement des collectivités territoriales et les priorités géographiques et thématiques fixées par l'Etat.

Pour y parvenir, il convient d'améliorer sa lisibilité. La lisibilité et l'efficacité, à moyen et long terme, des actions peuvent être conditionnées à la désignation d'un commun accord de collectivités jouant le rôle de **partenaire de référence** au bénéfice d'un pays cible à la suite d'un appel à projet national.

Cette collectivité, de préférence régionale, délibère pour marquer son intérêt pour le développement d'une coopération approfondie avec un pays prioritaire (annexe I). Elle propose un programme mettant en avant plusieurs volets (appui institutionnel, NTIC, coopérations techniques, culture, enseignement supérieur...) et qui fédère autour d'elle des acteurs publics (autres collectivités locales, universités, laboratoires de recherches, chambres consulaires...) et de la société civile (ONG, associations, pôles de compétitivité, entreprises).

Après validation de ce programme par le MAE, les préfets de Région signent des accords de partenariat pluriannuels qui bénéficieront **en priorité** des crédits spécifiques destinés à l'accompagnement de la coopération décentralisée.

Ce dispositif devrait permettre de disposer d'un interlocuteur de référence pour chaque pays-cible (annexe I) de façon à mieux orienter les sollicitations et les partenariats des collectivités locales infra-régionales ainsi qu'à éviter les concurrences parfois stériles et souvent difficiles à justifier aux yeux des partenaires comme du contribuable.

Ce dispositif sera présenté aux élus et fera l'objet d'une consultation dans le cadre de la prochaine réunion de la CNCD.

Annexe III

CALENDRIER 2006 POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE

| DATE | INTITULE | LIEU |
|-----------------------|--|-------------------|
| 24 et 25 janvier | 2èmes rencontres franco-allemande des villes | Berlin |
| 27 et 28 janvier | Forum civil franco-marocain | Skhiban Shirat |
| 16-22 mars | Forum Mondial de L'Eau | Mexico |
| Mai (date à préciser) | Rencontre de la coopération décentralisée France-Brésil | Marseille |
| 11-12 mai | Rencontre de la coopération décentralisée | Madagascar |
| Septembre | Africités | Nairobi |
| Octobre | Rencontre de la Coopération Décentralisée Europe Amérique Latine et Caraïbes sur la Cohésion sociale | Au Sénat Paris |
| Octobre | Rencontres triangulaires France Allemagne Pologne | Cracovie |

Annexe IV

Cofinancements Contrat de Plan Etat/Région Liste des commissions régionales de coopération décentralisée.

Dans le cadre du cofinancement de la coopération décentralisée relevant des crédits du contrat de plan Etat/Région (CPER),* le ministère des Affaires Etrangères a demandé aux préfets de région par circulaire du 26 février 2003 de mettre en place, en concertation avec les présidents de conseil régionaux, une commission paritaire de coopération décentralisée qui peut intégrer les différents niveaux de collectivités territoriales.

Aucune difficulté particulière n'a été signalée concernant le fonctionnement des commissions régionales qui ont plusieurs attributions :

- instruction des dossiers
- recueil de l'avis des ambassades concernées
- prise de décision concernant les cofinancements de l'Etat
- mise en place des crédits
- suivi technique et financier des opérations.

Le tableau, ci-joint, récapitule les modalités de fonctionnement des commissions régionales qui ont été créées./.

PJ : tableau

* 17 conseils régionaux ont contractualisé un volet international dans les CPER 2000/2006.

LES COMMISSIONS REGIONALES

| | <i>Région</i> | <i>Date de création</i> | <i>Présidence</i> | <i>Secrétariat</i> | <i>Membres</i> | <i>Périodicité des réunions</i> |
|---|--------------------------|---|--|--|--|---------------------------------|
| 1 | ALSACE | 12 juin 2003 | Préfet de région | Préfecture de région (SGARE) | Préfet de région, un représentant du ministère des Affaires Etrangères, Pdt du conseil régional, Pdt du conseil général du Bas-Rhin, Pdt du conseil général du Haut-Rhin. | Annuelle |
| 2 | BRETAGNE | 3 juin 2002 | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Conseil régional | Préfet de région, Président du conseil régional, représentants des établissements universitaires qui accueillent les boursiers étrangers (seule action cofinancée sur le CPER) | Annuelle |
| 3 | CENTRE | 2003 | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Préfecture de région (SGAR) | Préfet de région, Président du conseil régional | Une à deux fois par an |
| 4 | CHAMPAGNE-ARDENNE | Une commission a été créée en 2000. | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Conseil régional | Deux représentants de la préfecture de région, deux représentants du conseil régional. | Annuelle |
| 5 | CORSE | Il n'y a pas de commission spécifique pour le CPER. Les | Coprésidence : Préfet de Corse/ Président de l'exécutif de Corse | Préfecture de Corse (Secrétariat général pour les affaires de Corse) | Préfet de Corse, Président de l'exécutif de Corse | Plusieurs réunions par an |

| | | | | | | |
|----------|----------------------|---|---|-----------------------------|---|------------------|
| | | dossiers sont examinés lors des réunions du comité de programmation des aides (COREPA) qui examine l'ensemble des opérations cofinancées relevant du CPER et du DOCUP pour ce qui concerne les aides européennes. | | | | |
| 6 | GUADELOUPE | Il n'y a pas de commission spécifique pour le CPER. Les dossiers éventuels sont examinés lors des réunions du comité de gestion du fonds de coopération régionale. | Préfet de région | Préfecture de région (SGAR) | Comité de gestion du fonds de coopération régionale : Préfet de région, représentants des ambassades à Sainte-Lucie et Trinité et Tobago, deux représentants du conseil régional et deux représentants du conseil général. A titre d'observateurs : trésorier-payeur général, Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane, services déconcentrés de l'Etat | Deux fois par an |
| 7 | GUYANE | La commission n'a pas été créée. | | | | |
| 8 | ILE DE FRANCE | Une commission a été créée en 1994 | Préfet de région (SG de la préfecture de région)/Président du | Préfecture de région | Préfecture de région, représentant du ministère des Affaires Etrangères, trésorier-payeur général, délégué | Annuelle |

| | | | | | | |
|-----------|---------------------------|--|--|---|---|----------|
| | | (cf. membres). Depuis 2000, la commission se réunit dans un format restreint une fois par an. La concertation est régulière entre la préfecture de région et le conseil régional. | conseil régional (DG des services du conseil régional) | | régional à la recherche et à la technologie, représentants du conseil régional en charge de la recherche et des affaires internationales. | |
| 9 | HAUTE-NORMANDIE | La commission n'a pas été créée. Les réunions ont lieu d'une manière informelle avec le conseil régional. Des consultations sont en cours pour créer la commission. | | | | |
| 10 | MARTINIQUE | 2003 | Préfet de région | Préfecture de région (SGAR) | Préfet de région, Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane, Président du conseil régional, Président du conseil général, un représentant de l'association des maires de la Martinique. | Annuelle |
| 11 | NORD-PAS DE CALAIS | 10 novembre 2003 | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Jusqu'en 2005 : conseil régional. Depuis 2005 : secrétariat conjoint préfecture de région (SGAR)/conseil régional | Préfet de région, Président du conseil régional, Directeur régional du commerce extérieur, ministère des Affaires Etrangères, deux membres du conseil régional. <u>A titre consultatif</u> : Pdt du conseil général du Nord, Pdt du conseil général du Pas de Calais, Pdt de LIANES coopération. | Annuelle |

| | | | | | | |
|-----------|-----------------------------------|---|--|---|--|----------|
| 12 | PAYS DE LA LOIRE | Une commission a été créée en 2001. | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Secrétariat partagé : préfecture de région (SGAR)/conseil régional | Préfet de région, Président du conseil régional, collectivités territoriales qui déposent des dossiers de demande de cofinancement | Annuelle |
| 13 | PICARDIE | La commission n'a pas été créée car une seule opération est inscrite au CPER : CR Picardie/dépt. des collines (Bénin) | | | | |
| 14 | POITOU-CHARENTES | Une commission a été créée le 27 novembre 2000. | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Secrétariat conjoint : préfecture de région (SGAR)/conseil régional | Préfet de région, Président du conseil régional, préfets de départements, présidents des conseils généraux, maires des villes chef-lieu, président du conseil économique et social régional, quatre conseillers régionaux | Annuelle |
| 15 | PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR | La commission n'a pas été créée en 2003, le conseil régional estimant que les dossiers pouvaient être examinés au sein du comité d'engagement du contrat de plan. Une commission pour la coopération décentralisée a été mise en place le 16 février 2006. Elle aura des compétences plus élargies que celles prévues par la circulaire du 26 février 2003, notamment un rôle d'information de tous les acteurs régionaux à l'international (collectivités territoriales, ONG, université, etc...) | | | | |
| 16 | RÉUNION | La commission n'a pas été créée. | | | | |
| 17 | RHÔNE-ALPES | 1 ^{er} juillet 2003 | Coprésidence : Préfet de région/ Président du conseil régional | Préfecture de région (SGAR) | Préfet de région, Président du conseil régional, Préfets et Présidents des conseils généraux Ain, Ardèche, Isère, Loire, Savoie, maires de villes de la région (Bourg en Bresse, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, etc...), Présidents d'associations et d'ONG de la région | Annuelle |